



Atelier « Open Access à l'information juridique »
Hôtel Ivotel Abidjan, Côte d'Ivoire, les 29 et 30 mai 2017

**Thème: Le développement des collections
de l'information juridique: cas du CNDJ.**

Présenté par M. DJAMA Nando Simplicie
Assistant Conservateur de Bibliothèque

PLAN DE PRESENTATION

INTRODUCTION

I- Développement des collections

1- Collecte des actes officiels

2- Collecte de la jurisprudence

II – Accès aux bases de données

1- Base de données des JORCI

2- Base de données de la jurisprudence

3- Accès en ligne aux bases de données

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le décret n°2016-843 du 19 octobre 2016 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère administratif, dénommé Centre National de Documentation juridique en abrégé CNDJ, a conféré au CNDJ la mission d'assurer la promotion et la diffusion du droit en Côte d'Ivoire.

A ce titre, il est chargé de collecter et de mettre sous forme de bases ou banques de données informatisées en vue de leur consultation, de leur publication et de leur diffusion sur tout support :

- les traités;
- les lois et règlements;
- les instructions et circulaires;
- les conventions collectives;
- les décisions des cours et tribunaux;
- tous autres textes à caractère juridique.

A cette fin, les administrations, juridictions et autres organismes relevant de l'Etat sont tenus de fournir au CNDJ tous documents et, le cas échéant, toutes informations déjà enregistrées sur support magnétique nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ces administrations, juridictions et autres organismes sont tenus de lui remettre notamment copie de base ou de banque de données intéressant les textes et décisions susmentionnés qu'ils gèrent ou sont amenés à gérer à leur propre usage.

I - Développement des collections

Pour la mise en place de son dispositif lui permettant de remplir ces missions, le CNDJ s'est doté d'une politique d'acquisition documentaire couplée par une méthode de gestion numérique de ces données :

- La collecte des actes officiels (loi, ordonnance, décret, arrêté, etc);

La collecte des décisions de justice (jurisprudence)

1) Collecte des actes officiels

La collecte des actes officiels se fait par le biais d'un abonnement annuel au secrétariat général du gouvernement, au service Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI)

Une autre source non officiel est la collecte par récupération des actes auprès du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) ou du Ministère qui l'a produit lorsque le texte n'a pas fait l'objet de publication au JORCI.

A ce jour le fonds des JORCI comprend une collection de 1959 à 2017, soit au total 3494 Numéros

NOMBRE DE JORCI / ANNEE								
1959 : 80 JORCI	1963:63	1967:57	1971: 58	1975:64	1979:61	1983:51	1987:53	487
1960 : 69	1964:70	1968:63	1972:59	1976:60	1980:62	1984:53	1988:52	488
1961 :73	1965:61	1969 : 58	1973: 61	1977:57	1981:56	1985 : 57	1989: 53	476
1962 : 60	1966 :60	1970 : 64	1974: 60	1978:60	1982: 55	1986 : 53	1990: 52	464
								1915
1991 : 52 JORCI	1995:54	1999:52	2003:52	2006:52	2010:52	2014:76	390	
1992 :54	1996:53	2000:51	2004:53	2007:52	2011:52	2015:105	432	
1993 :54	1997:55	2001 : 51	2004:53	2008:52	2012:52	2016: 91	408	
1994: 53	1998 : 53	2002 : 52	2005:52	2009:53	2013: 52	2017: 34	349	
								1579

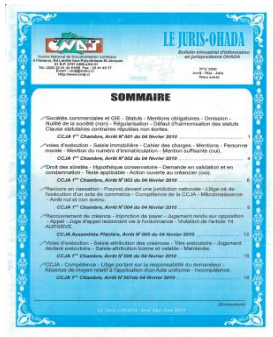
A ce jour, nous disposons d'une collection de JORCI s'étend de 1959 à 2017, soit 3494 Numéro

2) Collecte de la jurisprudence

La collecte de la jurisprudence (les décisions de justice des cours d'appel, des tribunaux et leur sections détachées et en fin de la cour suprême).

A ce niveau, des missions de collectes sont organisés par le CNDJ dans les juridictions du pays à l'effet de collecter des décisions.

Les critères de collectes sont définis par la mission, en se basant sur la pertinence et le niveau d'utilisation des décisions pour chaque matière. En l'état actuel des données, ci-dessous les recueils jurisprudentiels que nous produisons.



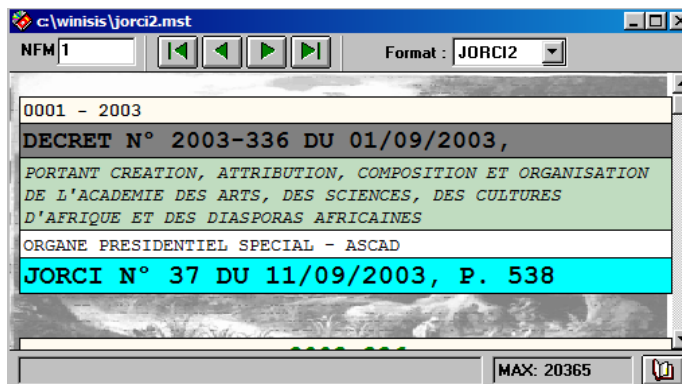
II – Accès aux bases de données

Nous disposons de deux bases de données (Base des JORCI et jurisprudentiel) alimentées par les collectes et l'acquisition des JORCI, pour la diffusion de l'information juridiques.

1- Base de données des JORCI

La Base de données des JORCI est destinée aux textes législatifs et réglementaires conçu avec le logiciel de gestion documentaire Winisis.

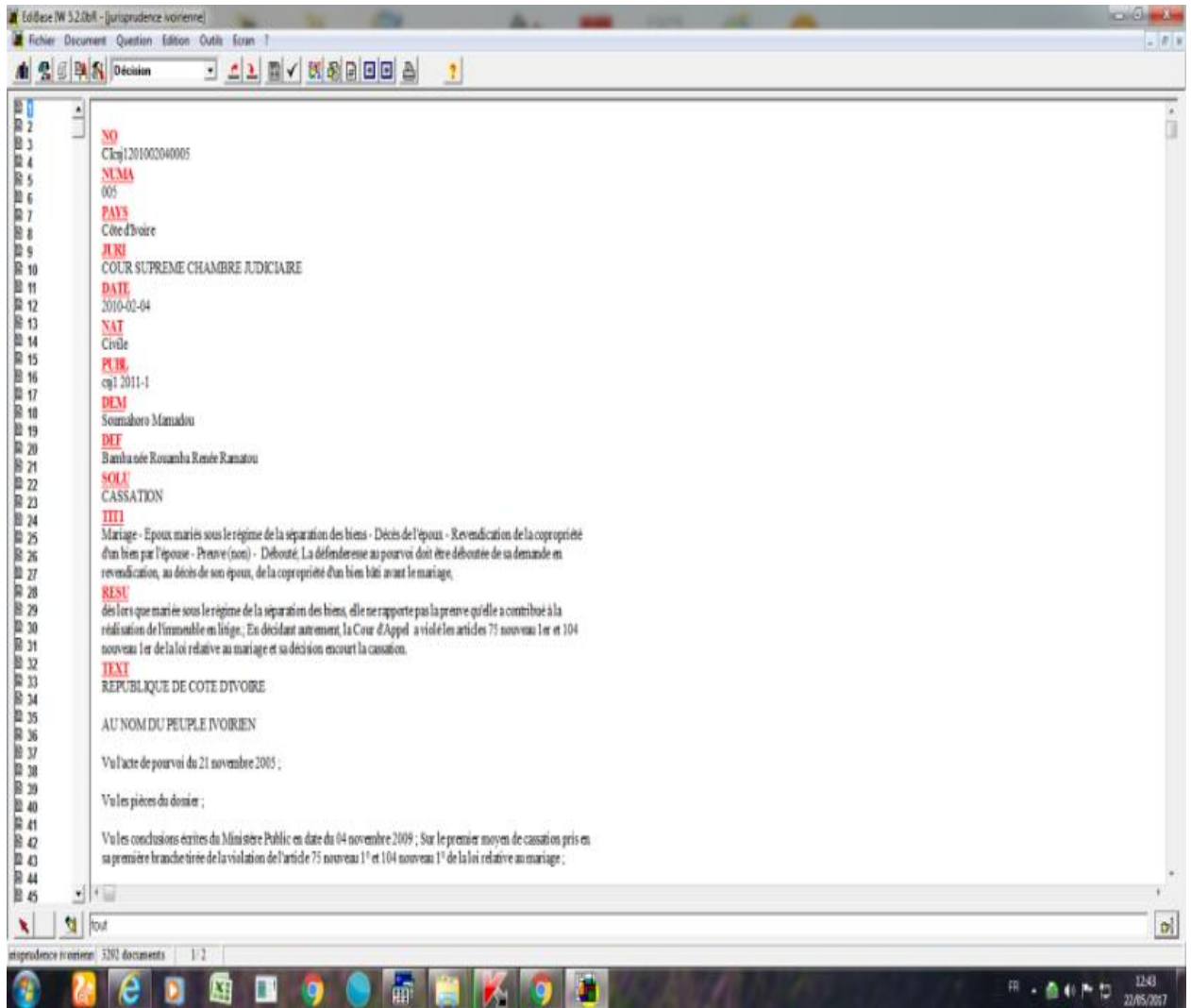
Les JORCI sont découpés en fichiers en fonction de la nature (Ordonnance, Décret ; arrêté etc) du texte puis les informations contenues dans chaque fichier sont renseignées dans la base. Un lien hypertexte pointé sur le numéro de l'acte permet de visualiser le fichier découpé à la consultation.



Base de données Législatif et réglementaire des JORCI

2-Base de données de la jurisprudence

La base jurisprudentiel est conçue sur le Logiciel EDIBASE et alimentées par la collecte des décisions de justice.



Base de données jurisprudentiel EDIBASE

Ces deux bases de données font régulièrement l'objet de mise à jour et ainsi la veille documentaire est assurée, pour la diffusion de l'information juridique à travers le service aux usagers.

3. Accès en ligne aux bases de données

L'accès aux bases de données se fait à travers une application web qui est un moteur de recherche grâce à un utilitaire. L'utilisateur saisit sa requête à travers trois options :

- Une zone de recherche simplifiée
- Un menu déroulant permettant de sélectionner les rubriques de recherche
- et enfin une zone de recherche expert pour les recherches combinées avec des opérateurs booléens

Bienvenue dans votre espace de travail :



AJOUTER UN NOUVEAU JO

IMPORTER DE NOUVEAUX JO

Que cherchez-vous ?

Mode simplifié Mode assisté Mode expert

Rechercher

192.162.68.54:8080/cndj/jos.jsp

decret

Mode simplifié Mode assisté Mode expert

Rechercher

Plus de 100 journaux correspondent à votre recherche

Résultat(s)

DECRET 2003-336 du 01/09/2003 portant creation, attribution, composition et organisation de l'academie des arts, des sciences, des cultures d'afrique et des diasporas africaines
organe presidentiel special - ASCAD
Publié dans JORCI N° 2003-37 du 11/09/2003
Page 538

Consulter le fichier Modifier Remplacer le fichier Supprimer

DECRET 59-87 du 10/07/1959 Portant réaménagement des surtaxes aériennes et des tarifs applicables aux services postaux et financiers dans les régions intérieur ,international et de la communauté.
Publié dans JORCI N° 1959-44 du 15/07/1959
Page

Consulter le fichier Modifier Remplacer le fichier Supprimer

DECRET 59-85 du 08/07/1959 Fixant de nouvelles règles de conditionnement pour les cafés verts destinés à l'exportation.
Publié dans JORCI N° 1959-46 du 18/07/1959
Page 683

Activer Windows
Accédez aux paramètres de l'ordinateur pour

L'offre de service aux usagers comporte :

- la diffusion de l'information à travers la consultation sur place, la duplication de portions de documents (photocopie, impression) ;
- la recherche documentaire (sur place ou au téléphone) ;
- l'aide ou le conseil en recherche documentaire à travers le service question-réponse ;
- L'orientation des usagers vers d'autres structures documentaires ;
- L'abonnement des usagers à la bibliothèque.

Conclusion

Pour conclure, l'accès aux ressources juridiques au cndj est payant et à un cout raisonnable.

La qualité du fonds d'information juridique, à permis au Centre d'être la première banque de donnée juridique en Afrique de l'ouest.

Le projet de création de quarante bibliothèques dans les cours d'appels et tribunaux du pays initié par le Centre et dont l'objectif est de permettre une proximité d'accès à l'information juridique aux citoyens, de moderniser les collectes et d'obtenir en temps réel l'information juridique par les réseaux sociaux, manque de financement pour sa réalisation.